

## HAUT-RHIN

**Maison d'Education du Bon Pasteur  
à Mulhouse-Modenheim. (Filles)**

La Maison peut admettre environ 200 élèves.

Elle reçoit des mineures placées :

- 1° par les parents ou tuteurs ;
- 2° par les associations de prévoyance ;
- 3° par l'Assistance publique départementale ;
- 4° par le Service pénitentiaire ;
- 5° par les Tribunaux ;
- 6° par l'Office des pupilles de la nation.

Un contrat entre les parents (ou autres autorités) doit fixer la durée du séjour et la pension des pupilles privées : cette pension se règle selon la situation de la famille.

Les élèves doivent se soumettre, à leur entrée, à l'examen du médecin de la maison ; chaque élève a sa fiche médicale ; le soin des malades est assuré par la visite hebdomadaire du médecin.

Les élèves reçoivent un enseignement qui leur permet d'acquérir toutes les connaissances, tant utiles qu'agréables, de nature à assurer leur avenir et leur vie domestique.

Un cours de catéchisme est fait, dans les deux langues, par l'aumônier.

Les religieuses font des cours : *a)* d'hygiène familiale, dans les deux langues ; *b)* de convenance et savoir-vivre, dans les deux langues ; *c)* de chant ; elles dirigent aussi un cours d'adultes.

L'enseignement pratique porte sur les travaux de : blanchissage, repassage, couture, coupe, broderie, raccommodage, tricotage, nettoyage, agriculture, horticulture.

La maison s'occupe, le cas échéant, du placement des élèves à leur sortie. Après leur sortie, les élèves peuvent se réunir, le premier dimanche de chaque

- mois, au foyer fondé dans l'établissement pour les anciennes élèves ; elles y trouvent des conseils et une protection.

**Asile St-Jacques, à Illzach, près Mulhouse**  
(Garçons)

Etablissement reconnu d'utilité publique.

Orphelinat de garçons protestants.

Reçoit des orphelins et enfants abandonnés, depuis l'âge de 3 ans, et les garde jusqu'à l'âge de 14 à 15 ans ; reçoit les mineurs délinquants de moins de 13 ans, s'ils ne sont pas trop pervertis.

Le directeur, qui est instituteur breveté, fait la classe aux grands, tandis que les petits vont à l'école du village.

A la sortie de l'orphelinat, après 14 ou 15 ans, les enfants sont placés, par les soins de la direction de l'Assistance publique, chez un artisan, pour apprendre un métier suivant leurs goûts et leurs aptitudes.

Un grand jardin maraîcher et fruitier est attenant à l'établissement ; après les heures d'étude, les garçons d'âge moyen y trouvent une occupation saine et intéressante.

Pour les pupilles confiés par des organismes privés, le prix de pension est de 8 fr. par jour, indemnité vestimentaire comprise.

Adresser la correspondance au président de l'œuvre, *M. Gabriel Schlumberger, 11, rue du 17-novembre, à Mulhouse.*

MOSELLE

**Maison d'éducation de Pépinville**  
près Rlichemont. (Filles)

Dirigée par les sœurs servantes du Sacré-Cœur (maison mère à St-Quentin, Aisne).

Reçoit des mineures à partir de 5 ans et les garde jusqu'à 21 ans, au maximum.

Les enfants confiées par l'assistance publique sont amenées et reprises sans règle déterminée.

Les enfants remises par les tribunaux restent jusqu'à 18 ou 21 ans, suivant l'âge fixé par le jugement.

Les orphelines placées par les familles restent jusqu'à 18 ou 21 ans si elles ne paient aucun prix de pension : sinon, elles sont reprises à volonté.

Le prix de pension versé par l'Etat est de 4 fr. 50 pour la Moselle, et de 6 fr. pour Strasbourg. Le prix de pension payé par les familles varie suivant la situation de celles-ci (75 fr., 100 fr., 130 fr., 150 fr., par mois).

Un certain nombre d'enfants sont admises gratuitement, mais restent jusqu'à 18 ou 21 ans.

L'instruction est donnée par une institutrice laïque rétribuée par l'Etat. Les pensionnaires sont formées aux travaux de couture, de repassage, de blanchissage, de jardinage : elles sont aussi occupées à la buanderie et à la cuisine.

Il leur est constitué un pécule, par un versement mensuel, qui est en moyenne de 15 fr., sur un livret de Caisse d'Epargne.

A leur sortie, à 18 ou 21 ans, il leur est remis un trousseau d'une valeur de 800 à 1.000 francs.

### **Œuvre des orphelins apprentis, à Guénange** (Garçons)

Reçoit les mineurs délinquants qui lui sont confiés par les tribunaux et les sociétés de Patronage, les pupilles de la nation que les Offices départementaux veulent soustraire à l'influence familiale, les mineurs remis par le service pénitentiaire de Strasbourg, les enfants difficiles confiés par les parents, les enfants abandonnés.

L'œuvre ne reçoit que des enfants catholiques, âgés de 8 ans au moins. Les enfants reçoivent une instruction primaire et une formation profession-

nelle. Après 3 années d'apprentissage, ils subissent un examen à la Chambre des Métiers de la Moselle et peuvent ainsi obtenir leur diplôme de compagnon.

Pour les enfants remis par les parents, la pension est de 180 fr. par mois. Les enfants et les jeunes gens reçoivent un pécule suivant leur travail, leur conduite, et le temps passé à l'établissement.

Les demandes d'admission doivent être adressées au Directeur de l'Œuvre, qui donnera aussitôt tous les renseignements nécessaires pour la réception des mineurs dans l'établissement.

**Orphelinat protestant St-Jean, à Metz-les-Bordes  
4, route de Sarrebruck. (Garçons et Filles)**

Reconnu d'utilité publique.

Peut recevoir 75 enfants.

Prend les enfants depuis 3 ans jusqu'à 15 ans ; n'admet pas ceux qui pourraient constituer un danger pour les autres.

La pension habituelle est de 180 fr. par mois.

**Monastère de N.-D. de Charité du Bon Pasteur  
rue du Paradis, à Metz. (Filles)**

L'organisation, le fonctionnement, les conditions d'admission et de séjour sont identiques au régime de la maison mère du Bon Pasteur, à Angers : voir la notice de cette maison mère à Angers.

Toutefois, la maison de Metz ne comprend pas la catégorie spéciale pour les mineures difficiles ou vicieuses encore à l'âge scolaire.

Les enfants de moins de 13 ans, orphelines ou non, préservées du mal et de caractère sociable, sont dirigées sur la maison de Borny, près Metz, qui, située en pleine campagne, offre un excellent séjour pour leur santé ; après y avoir achevé leurs classes, ces enfants sont initiées aux divers travaux féminins.